

BUREAU

Séance du 23 septembre 2024

Délibération BU20240923_6BIS

**Se substitue pour erreur matérielle à la délibération n°BU_20240923_06
Avenant à un contrat de travail à durée déterminée**

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 et L332-9;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la vacance de poste ;

Vu l'absence de candidature statutaire pertinente ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le contrat de travail approuvé par une délibération en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le projet d'avenant au contrat travail, ci-annexé ;

Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration et de son premier vice-président ;

DECIDE :

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article 1^{er}. L'évolution de la rémunération d'un technicien informatique contractuel est autorisée, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2. L'avenant au contrat de travail, ci-annexé, modifiant le niveau de rémunération de l'agent est approuvé et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Florence PETIPEZ